



---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.11.1183A

---

**Objet :** Festivités de Noël , restrictions de stationnement en centre ville

POLE SÉCURITÉ  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par le service Animation et Événementiel,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des fêtes de fin d'année et la sécurité des usagers de la voie publique pendant cette période,

### ARRÊTE

**ARTICLE 01 :** Dans le cadre des festivités de Noël, des restrictions de stationnement seront mises en place en centre ville :

- place Emile Loubet, stationnement interdit du **samedi 3 décembre 2022, 18H, au vendredi 6 janvier 2023, 14H,**
- places de stationnement neutralisées devant la Médiathèque et le Trésor Public du **samedi 3 décembre 2022, 18H, au vendredi 9 décembre 2022, 17H, et du lundi 2 janvier 2023, 8H, au vendredi 6 janvier 2023, 14H,**
- neutralisation de 4 places de stationnement rue Covillard, du **dimanche 18 décembre 2022, 8H, au jeudi 22 décembre 2022, 20H.**

**ARTICLE 02 :** Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

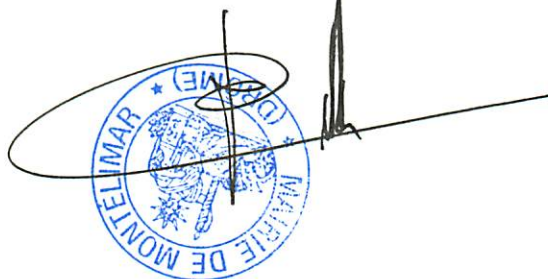
**ARTICLE 03 :** La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.



**ARTICLE 04** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 18 novembre 2022

Monsieur Jean Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTÉLIMAR' at the top, 'MAIRIE DE MONTÉLIMAR' at the bottom, and a central emblem featuring a lion rampant. The signature is a cursive script that extends across the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).